

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2024-006-076 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2024
 - 7.2 Subvention Fête du Canada – Acceptation de subvention
 - 7.3 FQM- renouvellement d'adhésion
 - 7.4 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec
 - 7.5 Embauche – Premier Répondant
 - 7.6 Modification au règlement d'emprunt 302-2024
8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 Acquisition de trois radars pédagogiques
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Demande de PIIA – Lot 6215684, situé sur un terrain vacant sur le chemin Twin Lake
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 REPORTÉ - Autorisation de recherche de firme de loisirs – parc du garage municipal
12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES - ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal

2024-06-077 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 tel que déposé.

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal

2024-06-078 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois de mai 2024 ;

2024-06-079 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 31 mai 2024 tels que présentés :

L'Apostrophe Plus (Papeterie)	280.07 \$
Bell Canada (Télécopieur)	107.34 \$
BSA Groupe conseil (chemin de la Rouge)	24 719.63 \$
Canadian Tire (Divers)	56.26 \$
Centre d'Hygiène (Fournitures nettoyage)	100.55 \$
Centre du camion Gallant (Inspection 10 roues)	317.80 \$
Défi Sport Tremblant (Petits outils et huile)	1 545.71 \$
Dicom Express (Transport)	11.20 \$
Distribution V/G (Eau)	147.50 \$
Équipements Médi-Sécur (Fournitures médicales)	130.28 \$
FQM (Cotisation et formation CCU)	1 432.27 \$

FQM Assurances (Ass. De dommages et accident)	30 052.39 \$
Fournitures de Bureau Denis (Papeterie)	294.23 \$
Gilbert P. Miller (Location niveleuse)	2 276.50 \$
Homewood Santé Inc (PAE)	67.86 \$
Hydro-Québec	1 319.73 \$
Imprimerie Léonard Inc (Coroplaste)	63.24 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	152.45 \$
Librairie Carcajou (Livres)	223.59 \$
Loranger Marcoux (Services juridiques)	975.28 \$
MAS Services consultatifs (Consultant urbanisme)	8 363.25 \$
Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers)	75.36 \$
M. Maurice Entrepreneur Électricien Inc (Minuteur et portes)	591.92 \$
Les Médailles Lanaudière (Licences chiens)	157.51 \$
Ministre des Finances (Sûreté du Québec 1er vers.)	49 845.00 \$
Morrison, Kim (Frais déplacement)	30.80 \$
OBV RPNS (Cotisation annuelle)	100.00 \$
PFD Avocats (Services juridiques)	1163.51 \$
\$Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	732.66 \$
Plomberie Roger Labonté (Réservoir eau chaude)	8 381.68 \$
SOS Borne sèches (Inspection complète)	778.77 \$
Les Serres Arundel (Paniers de fleurs)	131.04 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. Ménager)	908.30 \$
Services d'entretien St-Jovite (Réparations 10 roues)	1 776.25 \$
Shaw Direct (Facture finale)	164.49 \$
Simag Informatique (Système caméras et ordi PR)	2 082.29 \$
Trivium (Dossier Groupe Laverdure)	1 181.60 \$
Ville de Mont-Tremblant (Quote-part incendie)	25 162.00 \$
Visa Desjardins (Timbres, caméras, fleurs)	913.63 \$
Salaires et contributions d'employeur	43 067.55 \$
Frais de banque	83.57 \$

Liste de chèques émis :

7930	Guillemette, Isabelle (transaction)	304.15 \$
7931	Roy, Johanne (Remboursement)	500.00 \$
7932	Dubeau, Gérald (Remboursement taxes)	46.33 \$
7933	Poirier, Diane (Remboursement taxes)	2 734.85 \$
7934	Thomas, Leigh (Remboursement taxes)	737.10 \$

7.2 Subvention Fête du Canada – Acceptation de subvention

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 1920\$ du Ministère du patrimoine canadien a été accordée à la municipalité du Canton d'Arundel, dans le cadre du Programme Canada en fête du gouvernement fédéral, pour les célébrations du 1^e juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un accord de subvention doit être signé et transmis Ministère du patrimoine canadien dans cadre du programme *Le Canada en fête* conditionnellement à la confirmation et autorisation du MAMH de conclure cet accord;

2024-06-080 EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le directeur général à signer l'accord de subvention du Ministère du patrimoine canadien accordée à la municipalité du Canton d'Arundel, dans le cadre du Programme Canada en fête du gouvernement fédéral, pour les célébrations du 1^{er} juillet 2024, lequel devra être transmis au Ministère du

Patrimoine canadien une fois la confirmation et l'autorisation du MAMH de conclure cet accord obtenu.

7.3 FQM – renouvellement d'adhésion

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) défend les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non-lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel s'est adhrer à la FQM depuis plusieurs années et désire renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle est au montant de 1045,58\$ plus le fond de défenses de 40,14\$, le tout avant taxes;

2024-06-081

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de :

AUTORISER la dépense au montant 1085,72\$ (avant taxes) en faveur de la FQM à titre de cotisation annuelle et contribution au fonds de défense.

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire prévu.

7.4 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, et la résolution 2024-06-9700 de la municipalité de Cookshire-Eaton, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

2024-06-082

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit formellement demander au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

QUE soit transmis la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, au ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, à la MRC des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l’Union des municipalités du Québec et à la députée du comté d’Argenteuil Agnès Grondin.

7.5 Embauche Premier Répondant

CONSIDÉRANT que les interventions de première ligne pour les urgences médicales sur le territoire des municipalités de Barkmere, Huberdeau, Montcalm et Arundel sont assurés par voie du service des Premiers Répondants d’Arundel;

CONSIDÉRANT qu’il y a un besoin de combler un poste de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que Madame Audrey-Ann Robert a exprimé son intérêt pour le poste de premier répondant ;

CONSIDÉRANT que la Directrice du service des premiers répondants, Sonia Larrivée, confirme qu’elle remplit les critères d’embauche pour le poste de premier répondant et recommande son embauche;

2024-06-083 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

EMBAUCHER Madame Audry-Ann Robert à titre de premier répondant et ce, aux conditions présentement en vigueur.

7.6 Modification au règlement d’emprunt 302-2024

CONSIDÉRANT QUE le libellé du paragraphe 4 du règlement d’emprunt 302 2024, adopté lors de l’assemblée extraordinaire le 11 juin 2024, indique le suivant :

« Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, en plus de ladite contribution par voie du programme TECQ, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 527 038 \$ sur une période de 15 ans, et 32 154 \$ financé à même le surplus. »

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt 302-2024 est actuellement déficitaire pour couvrir la dépense afférente, soit la réfection de la chaussée du chemin de la Rouge, ledit règlement décrétant une dépense de 1 451 900 \$ et un emprunt n’excédant pas 527 038 \$, la subvention de la TECQ n’y étant pas explicitement affectée.

CONSIDÉRANT QUE l’article 1076 du Code municipal permet la modification d’un règlement d’emprunt par résolution dans les présentes circonstances;

2024-06-084 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

REEMPLACER le libellé du paragraphe 4 du règlement d’emprunt 302-2024 par le suivant :

« Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, en plus de ladite contribution par voie du programme TECQ au montant de 892 708\$ dont la programmation approuvée est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 527 038 \$ sur une période de 15 ans, et 32 154 \$ financé à même le surplus. »

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Acquisition de trois radars pédagogiques

CONSIDÉRANT la demande de permission de voirie envers le ministère des transports pour l'installation de radars pédagogiques sur les routes 327 (Route Morrison et rue du Village) et 364 (Route Doctor Henry) tel qu'il appert à la résolution 2023-04-083;

CONSIDÉRANT l'obtention de ladite permission de voirie du ministère sous le numéro 8809-23-10068;

CONSIDÉRANT que l'obtention de radars pédagogiques est prévue au plan triennal de la municipalité adopté en décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière par voie du *Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière* au montant maximal de 11 725\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une demande de prix à la firme Tacel ltée pour l'acquisition de trois radars en fonction de ladite aide financière au mois de septembre 2023 au montant de 13 385\$ (avant taxes) mais que le prix n'était garanti que pour 30 jours et que le prix avoir augmenté;

2024-06-085 EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER une dépense maximale au montant de 20 000\$ (taxes incluses) pour l'acquisition de trois radars pédagogiques

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire prévu

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de PIIA – Lot 6215684, situé sur un terrain vacant sur le chemin Twin Lake

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) de propriétaire du lot 6 215 684, situé sur un terrain vacant sur le Chemin Twin Lake, en date du 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande est relative à la construction d'une habitation unifamiliale (h1) à titre de bâtiment principal, ainsi que d'un garage privé et d'une cabane à sucre artisanale (usage agricole fl) annexés, à titre de bâtiments accessoires (ci-après nommé : le bâtiment projeté);

CONSIDÉRANT que le lot sur lequel est situé le bâtiment projeté est en secteur forestier, soit plus particulièrement en zone FOR-7;

CONSIDÉRANT l'assujettissement de cette zone et de ces interventions au Règlement de concordance no 285 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant certaines zones hors du noyau villageois afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme (ci-après : le Règlement 285 sur les PIIA);

CONSIDÉRANT que les revêtements muraux extérieurs du bâtiment projeté est en lambris et corniches de bois véritable et que leur teinte est de couleur île de sable (074) (brun foncé) de la marque Maibec, faisant ainsi usage de matériaux

nobles, et que sa toiture est en métal ondulé de couleur vert melcher (vert forêt) de la marque Westman Steel qui s'harmonise adéquatement avec la construction, le tout faisant usage de couleurs sobres et de matériaux harmonisés au milieu naturel forestier local, conformément aux paragraphes d) et h) de l'article 3.3.3 (5) du Règlement 285 sur les PIIA, rédigés comme suit :

Art. 3.3.3 5) Intégration architecturale : style architectural, gabarit, couleurs, matériaux

d) favoriser l'usage de couleurs sobres et de matériaux harmonisés au milieu naturel local pour les toitures et les revêtements extérieurs des bâtiments ;

h) favoriser l'emploi de matériaux nobles pour les revêtements de toitures et muraux (ex. brique, pierre et bois). Pour la toiture, un revêtement en métal (tôle ondulée) peut être accepté s'il s'harmonise adéquatement avec la construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est cependant d'une architecture de type traditionnel français, alors que le paragraphe b) de l'article 3.3.3 (5) du Règlement 285 sur les PIIA prévoit que le conseil favorise une architecture harmonisée au style anglo-saxon des bâtiments résidentiels traditionnels, conformément au critère d'évaluation de la demande de PIIA rédigé comme suit;

Art. 3.3.3. 5) Intégration architecturale : style architectural, gabarit, couleurs, matériaux

b) favoriser une architecture harmonisée au style anglo-saxon des bâtiments résidentiels traditionnels ;

CONSIDÉRANT que la cabane à sucre artisanale projetée à titre de bâtiment accessoire, est cependant annexée à l'habitation unifamiliale servant de bâtiment principal et au garage lui-même annexé, ce qui ne respecte pas le caractère, ni le mode d'implantation typique de tels bâtiments accessoires, lesquelles cabanes à sucre sont habituellement détachées des habitations servant d'usage ou de bâtiment principal, alors que le paragraphe c) de l'article 3.3.3 (5) du Règlement 285 sur les PIIA prévoit, comme critère d'évaluation de la demande de PIIA, que les interventions assujetties doivent respecter les caractères et les modes d'implantation typiques des bâtiments accessoires, rédigé comme suit;

Art. 3.3.3 5) Intégration architecturale : style architectural, gabarit, couleurs, matériau

c) respecter les caractères et les modes d'implantation typiques des bâtiments accessoires (grange, garage, hangar, remise abri à bois) ;

CONSIDÉRANT que la demande ne satisfait pas à ces 2 derniers critères d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil y accorde, surtout quant à l'harmonisation de l'architecture au style anglo-saxon des bâtiments résidentiels traditionnels, compte tenu de la valeur que revête son patrimoine architectural de type anglo-saxon existant et l'unicité régionale de ce patrimoine culturel sur le territoire de la MRC des Laurentides et son rôle identitaire, le tout afin d'assurer l'intégration du projet aux paysages de la Municipalité et la préservation de ses qualités attractives;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver la demande de PIIA, mais conditionnellement à la modification du style architectural de type français projeté, par une architecture harmonisée au style anglo-saxon des bâtiments résidentiels traditionnels, conformément au critère d'évaluation du paragraphe b) de l'article 3.3.3 (5) du Règlement 285 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la mairesse, tel que prévu à l'article 2.2.7 du règlement 285 (PIIA), offre l'occasion, avant que le conseil municipal rende sa décision, à

toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande;

2024-06-086

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Tamara Rathwell et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil :

REFUSE la demande de PIIA pour les motifs ci-dessus.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation de recherche de firmes de Loisirs – parc du garage municipal

REPORTÉ à une assemblée subséquente

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-087

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h04

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Pascale Blais
Mairesse

(S) Philip Toone
Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse